

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 18 MARS 2019

66 JOURS POUR SAUVER LA JUSTICE !

Depuis 2015, le 20 mars est devenu la « journée de la justice ». Cette année encore, les acteurs du monde judiciaire (magistrats, avocats, greffiers, personnel administratif) ainsi que tous les citoyens concernés, sont invités à faire entendre leurs voix en se rassemblant devant les palais de justice de chaque arrondissement.

En 2019, 66 jours séparent la journée de mobilisation, des élections fédérales du 26 mai. Décidés à placer le refinancement de la justice parmi les priorités du prochain gouvernement, les associations de magistrats du pays (l'Union professionnelle de la magistrature, l'Association syndicale des magistrats, l'Union royale des juges de paix et de police, de Nederlandstalige Vereniging van Magistraten, Magistratuur en Maatschappij) en partenariat avec AVOCATS.BE et les différents barreaux, ainsi que le Syndicat des avocats pour la démocratie, la Plateforme Justice Pour Tous, et la Ligue des droits humains, lancent une campagne intitulée « 66 jours pour sauver la justice ».

Le slogan choisi pour la campagne est « ***L'Etat de droit, j'y crois !*** », afin d'attirer l'attention sur une des revendications principales du monde judiciaire, à savoir le respect de la loi sur les cadres et un financement adéquat de l'Ordre judiciaire, ainsi que la nécessité d'un accès effectif à la justice pour tous les citoyens.

Le 20 mars 2019, les audiences seront suspendues à 11h30 et les participants sont invités à se rassembler devant les palais, pour y affirmer leur volonté de changement. Différents événements symboliques, tels des « marches pour la justice », seront organisés dans certains arrondissements. Un cahier de revendications communes à l'ensemble du monde judiciaire sera également dévoilé à cette occasion.

Mais la mobilisation ne s'arrêtera pas le 20 mars ! Ce doit être le point de départ d'une grande campagne, couvrant la période de 2 mois qui nous séparent des élections fédérales, régionales et européennes. L'ambition est d'organiser, au cours de ces quelques semaines, des événements aux quatre coins du pays, pour sensibiliser les citoyens à cette question et interpeller les différents partis au sujet de leurs programmes en matière de justice. Et,

comptez sur nous, nous serons vigilants quant à la faisabilité des promesses et la concrétisation des paroles en actes (et en budgets !).

Les acteurs de la plateforme « 66 jours » vous convient à une conférence de presse au cours de laquelle ils vous exposeront plus précisément les motifs de leur action, leurs revendications ainsi que quelques-uns des événements actuellement prévus dans le cadre de la campagne de sensibilisation.

Cette conférence de presse se tiendra ce lundi 18 mars à 17 heures dans les locaux du Conseil Consultatif de la Magistrature (bâtiment Thémis, boulevard de Waterloo, 70, au 7^{ème} étage, 1000 Bruxelles).

Informations supplémentaires : www.66jours.be

Annexes :

Pour enregistrer les visuels : cliquez sur le lien, faites un clic droit sur l'image et sélectionnez « enregistrer l'image sous... »

- [Affiche « L'Etat de droit, j'y crois ! »](#)
- [Revendication n°1](#)
Une Justice accessible à tous, ce qui implique la levée des barrages financiers (assouplissement des conditions d'accès à l'aide juridique, tva réduite sur les honoraires d'avocat, d'huissier et de notaire, réduction des frais de procédure), géographiques (proximité des lieux de justice) et procéduraux (simplification des procédures).
- [Revendication n°2](#)
Le respect des cadres (magistrats, greffiers et personnel des greffes et parquets) dans toutes les juridictions et tous les parquets du pays.
- [Revendication n°3](#)
Une autonomie de gestion du pouvoir judiciaire qui garantisse son indépendance : la fin de la tutelle du pouvoir exécutif sur la Justice, des moyens en suffisance gérés par les autorités judiciaires, sous le contrôle du Parlement et la Cour des comptes.
- [Revendication n°4](#)
Des bâtiments judiciaires en bon état, fonctionnels et dignes pour tous : justiciables et personnel.
- [Revendication n°5](#)
Un système informatique performant et intégré, qui permette une communication entre les différents acteurs de la justice. Ce système devrait être financé par l'Etat dans un cadre législatif clair.
- [Revendication n°6](#)
Un service public conforme aux exigences de l'Etat de droit qui ne réponde pas à la seule logique du chiffre mais qui respecte les droits fondamentaux et vise la qualité.

Contacts presse :
Jean-Pierre Buyle, président – 0495 54 15 42
65 avenue de la Toison d'Or – 1060 Bruxelles
info@avocats.be
www.avocats.be

* * *

À propos d'AVOCATS.BE

AVOCATS.BE (l'Ordre des barreaux francophones et germanophone) est une personne morale de droit public, créée par la loi du 4 juillet 2001 (M.B. 25 juillet 2001).

Sans que sa dénomination légale ait disparu, il se présente depuis 2012 dans ses communications sous la dénomination « AVOCATS.BE », permettant ainsi au public de bien percevoir son rôle de représentation de la profession d'avocat.

AVOCATS.BE est composé de 12 barreaux : Brabant wallon, Bruxelles (Ordre français), Charleroi, Dinant, Eupen, Huy, Liège, Luxembourg, Mons, Namur, Tournai et Verviers. Au 1^{er} décembre 2016, ces barreaux comptaient au total 7.930 avocats.

Quelle est sa mission ?

L'avocat constitue un des organes essentiels de la justice, et est reconnu comme tel par les diverses autorités.

AVOCATS.BE est le porte-parole des membres de cette profession.

Sa mission est définie par le code judiciaire dans les termes suivants : « veiller à l'honneur, aux droits et aux intérêts professionnels communs de (ses) membres et (est) compétent en ce qui concerne l'aide juridique, le stage, la formation professionnelle des avocats-stagiaires et la formation de tous les avocats appartenant aux barreaux qui en font partie. (Il prend) les initiatives et les mesures utiles en matière de formation, de règles disciplinaires et de loyauté professionnelle, ainsi que pour la défense des intérêts de l'avocat et du justiciable. »

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation des règles et usages de la profession d'avocat, il arrête des règlements déontologiques dans la sphère des compétences définies par l'article 495 du code judiciaire.

Il procède à des études de problèmes scientifiques, pratiques, sociaux et économiques relatifs à la profession d'avocat, en vue notamment d'organiser l'avenir de la profession. Il met en place des outils utiles à l'exercice de la profession d'avocat.

Il est en outre le porte-parole des justiciables lorsqu'il s'agit de défendre leurs droits et libertés fondamentales, un meilleur accès à la justice, et un meilleur fonctionnement du service public de la justice.

Contacts presse :
Jean-Pierre Buyle, président – 0495 54 15 42
65 avenue de la Toison d'Or – 1060 Bruxelles
info@avocats.be
www.avocats.be